




Absents<sup>1</sup> :

Marion CHOMEL excusée ayant donné procuration

Bixente ETCHEGARAY excusé ayant donné procuration

Julie ARRANNO excusée ayant donné procuration

Envoyé en préfecture le 23/03/2026	
Reçu en préfecture le 23/03/2026	
Publié le	
ID : 064-216402560-20260320-PVELEC_20032026-DE	

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Isabelle PARGADE ..... , maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Christine LAVIGNE ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Michel OSPITAL et Mme Maïté INCABY-ETCHEVERRY

.....  
.....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement  
 bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau  
 L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au  
procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été  
 annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans  
 une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de  
 même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils  
 n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait  
 spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin  
 est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été  
 procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> 15.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OSPITAL Michel.....	4	quatre .....
PARGADE Isabelle .....	25	Vingt cinq .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mme Isabelle PARGADE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Isabelle PARGADE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25 .....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

f. Majorité absolue <sup>4</sup> 15 .....



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LARRIEU Jérôme.....	25	Vingt cinq .....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ,20 mars 2026 à vingt heures, vingt-huit minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



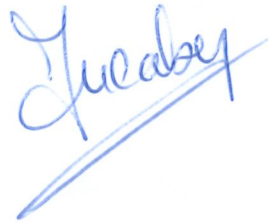
*Le conseiller municipal le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
 Reçu en préfecture le 23/03/2026  
 Publié le  
 ID : 064-216402560-20260320-PVELEC\_20032026-DE

DÉPARTEMENT  
 Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE : HASPARREN



## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	PARGADE Isabelle	17/12/1970	Maire	25 .....
M	LARRIEU Jérôme	26/06/1971	Premier adjoint	25 .....
Mme	CHOMEL Marion	11/09/1991	Deuxième adjoint	25 .....
M.	DIRATCHETTE Emile	13/03/1958	Troisième adjoint	25 .....
Mme	LAVIGNE Christine	05/08/1982	Quatrième adjoint	25 .....
M	DURRITZAGUE Sébastien	03/05/1974	Cinquième adjoint	25 .....
Mme	VERGEZ Annabelle	16/02/1977	Sixième adjoint	25 .....
M	ETCHEGARAY Bixente	20/04/1983	Septième adjoint	25 .....
Mme	BASSAGAISTEGUY Maguy	22/01/1966	Huitième adjoint	25 .....

Fait à HASPARREN, le 20/03/2026

Le maire  
 (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
 le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

<sup>1</sup>Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
 Reçu en préfecture le 26/03/2026  
 Publié le  
 ID : 064-216402560-20260325-PVELEC\_25032026-DE

DÉPARTEMENT  
 Pyrénées-Atlantiques  
 ———  
 ARRONDISSEMENT  
 BAYONNE  
 EPCI à fiscalité propre :  
 CAPB  
 ———

COMMUNE :  
 HASPARREN



# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal  
 29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	PARGADE Isabelle	17/12/1970	20/03/2026	25	oui.
2	Premier adjoint	M.	LARRIEU Jérôme	26/06/1971	20/03/2026	25	.....
3	Deuxième adjoint	Mme	CHOMEL Marion	11/09/1991	20/03/2026	25	.....
4	Troisième adjoint	M.	DIRATCHETTE Emile	13/03/1958	20/03/2026	25	oui.
5	Quatrième adjoint	Mme	LAVIGNE Christine	05/08/1982	20/03/2026	25	.....
6	Cinquième adjoint	M.	DURRITZAGUE Sébastien	03/05/1974	20/03/2026	25	.....
7	Sixième adjoint	Mme	VERGEZ Annabelle	16/02/1977	20/03/2026	25	.....
8	Septième adjoint	M.	ETCHEGARAY Bixente	20/04/1983	20/03/2026	25	.....
9	Huitième adjoint	Mme	BASSAGAISTEGUY Maguy	22/01/1966	20/03/2026	25	oui
10	Conseiller	M.	HARANGER Martial	23/06/1962	15/03/2026	2569	.....
11	Conseiller	M.	ROBERT Patrice	25/03/1964	15/03/2026	2569	.....
12	Conseiller	Mme	LAFFERRAIRE Louise	06/10/1967	15/03/2026	2569	.....
13	Conseiller	Mme	BROUSSAINGARAY Véronique	13/05/1969	15/03/2026	2569	.....
14	Conseiller	M.	LOISEL Ludovic	08/12/1970	15/03/2026	2569	.....
15	Conseiller	Mme	INCABY ETCHEVERRY Maité	13/12/1971	15/03/2026	2569	.....
16	Conseiller	Mme	LARRE Bénédicte	01/01/1974	15/03/2026	2569	
17	Conseiller	M.	PEDOUAN Gilles	10/03/1974	15/03/2026	2569	
18	Conseiller	M.	BONNET Frédéric	28/10/1974	15/03/2026	2569	
19	Conseiller	M.	ERROTABEHÈRE Vincent	12/11/1975	15/03/2026	2569	
20	Conseiller	Mme	ETCHART Sylvie	26/11/1975	15/03/2026	2569	
21	Conseiller	M	GOUTENEGRE Jean-Marie	12/04/1976	15/03/2026	2569	
22	Conseiller	Mme	NORTIER Laetitia	29/03/1977	15/03/2026	2569	
23	Conseiller	M.	DINARD Lénaïck	17/08/1978	15/03/2026	2569	
24	Conseiller	Mme	CHEMERO Vaea	04/10/1983	15/03/2026	2569	
25	Conseiller	Mme	ARRANNO Julie	27/06/1987	15/03/2026	2569	
26	Conseiller	M.	OSPITAL Michel	13/08/1970	15/03/2026	1025	
27	Conseiller	Mme	HARTXUBEHÈRE Laure	03/08/1976	15/03/2026	1025	
28	Conseiller	M.	BIDART Sébastien	11/09/1978	15/03/2026	1025	
29	Conseiller	Mme	FUNOSAS Anaiz	02/06/1979	15/03/2026	1025	

Cachet de la mairie:



A HASPARREN, le 15 mars 2026, certifié par le maire,  
 IS r) o! c 1, o! 6

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro) de l'adjoint ou conseiller.